

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 475

présenté par
M. Salles et M. Gomes

ARTICLE 11

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 4 :

« L'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, qui contribue à l'évaluation de la mise en oeuvre de cette stratégie, remet à ce titre un rapport biennal. Celui-ci porte notamment les conditions de mise en œuvre de cette stratégie, ce qui... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préciser la mission de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, qui doit se traduire globalement par la remise d'un rapport biennal et par une évaluation des conditions de mise en œuvre de la stratégie nationale, notamment en évaluant l'efficacité des aides publiques à la recherche privée.